

Procès-verbal de l'assemblée générale annuelle de l'Ordre des psychologues du Québec tenue par visioconférence le 12 novembre 2020.

Cent cinquante personnes assistent en ligne à l'Assemblée générale annuelle 2020.

1. Ouverture de l'assemblée

La présidente, D^{re} Christine Grou, psychologue, constate le quorum et déclare l'assemblée ouverte. Elle souhaite la bienvenue aux membres à cette première assemblée générale annuelle tenue en mode virtuel. Elle présente M. Jean-François Thuot qui présidera l'assemblée et lui cède la parole. M. Thuot invite le secrétaire général à préciser le quorum et celui-ci indique qu'il est de 30 personnes et que 150 personnes assistent en ligne à l'AGA.

Compte tenu du caractère exceptionnel de la présente assemblée tenue en mode virtuel, M. Thuot précise que l'Ordre et la firme l'ayant mise en ligne se sont assurés de la confidentialité de l'événement ainsi que de l'intégrité du vote, lorsqu'il doit être tenu. Il rappelle les pouvoirs de l'assemblée, lesquels sont définis par le Code des professions. Les règles de régie interne, adoptées par le conseil d'administration de l'Ordre, servent de balises pour la tenue des AGA et, en l'absence de dispositions prévues au code, dans le règlement de l'Ordre ou dans le guide de régie interne, le Guide d'assemblée délibérante de l'Université de Montréal s'applique. M. Thuot explique les procédures mises en place pour le déroulement en mode virtuel de l'assemblée de ce jour.

2. Présentation de l'ordre du jour

L'ordre du jour, transmis aux membres le 8 octobre 2020, est présenté à l'écran.

3. Adoption du procès-verbal de l'AGA 2019

Les membres ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée générale tenue le 18 décembre 2019. La proposition suivante est formulée :

SUR PROPOSITION D'ELISE MICHON, APPUYÉE PAR MARCEL COURTEMANCHE, IL EST RÉ-SOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle de l'Ordre des psychologues du Québec tenue le 18 décembre 2019.

4. Dépôt du rapport d'élection

Le secrétaire général, M. Stéphane Beaulieu, rappelle qu'en vertu du nouveau règlement sur les élections, la taille du Conseil d'administration doit être réduite, ce dont l'Ordre s'acquitte par attrition. Outre le poste de présidente, chaque région compte un poste d'administrateur, à l'exception de Montréal\Laval qui en compte deux. Un poste d'administrateur est également réservé à chacun des secteurs de pratique, soit enseignement et recherche, neuropsychologie, psychologie scolaire, psychologie du travail et des organisations et, finalement, clinique / santé / social et communautaire. Quatre postes d'administrateurs nommés par l'Office des professions complètent la composition du Conseil d'administration.

Le secrétaire général présente le rapport de l'élection 2020. Le rapport d'élection est déposé (**annexe 2**).

5. Présentation du 44^e conseil d'administration et du 45^e comité exécutif

La présidente présente les membres du 44^e conseil d'administration et du 45^e comité exécutif.

6. Rapport de la présidente sur les activités de l'exercice 2019-2020

Relations avec le gouvernement

Ministère de la Santé et des Services sociaux

Diagnostic

L'Ordre a participé à la Commission de la santé et des services sociaux concernant le PL43 relatif à l'élargissement du champ de pratique de certains professionnels, notamment les IPS, et l'évaluation des troubles mentaux. L'Ordre a rappelé qu'en vertu de la Loi, l'évaluation des troubles mentaux exige des compétences précises et qu'elle est une activité réservée à certains professionnels. Comme cette évaluation équivaut à un diagnostic, permettre à ces professionnels d'utiliser le terme diagnostic de trouble mental éliminerait non seulement la confusion persistant à ce sujet, mais aussi la nécessité pour les patients d'obtenir une attestation médicale souvent exigée à différentes fins. Par ailleurs, l'utilisation du terme *professionnel habilité* dans les lois et règlements, plutôt que d'identifier des professions précises, serait cohérente et en harmonie avec les lois et règlements encadrant la pratique des différents professionnels en santé mentale.

Les diverses interventions de l'Ordre auprès de différentes instances, dont les ministres de la Santé et de la Justice, ont également porté fruits. La question du diagnostic pour d'autres professionnels a reçu l'appui des trois partis de l'opposition, des ordres en santé mentale, du Conseil interprofessionnel du Québec et de l'Office de Professions. Ce dossier est d'ailleurs sur la table à dessin de ce dernier.

Politique d'hébergement et de soins de longue durée

L'Ordre a déposé son mémoire sur la Politique d'hébergement et de soins de longue durée auprès de la ministre responsable des Aînés et des Proches aidants. La rencontre prévue avec elle a cependant dû être reportée en raison du confinement (COVID-19). Le mémoire insiste sur les besoins particuliers de la clientèle en CHSLD, la nécessité d'une formation adéquate du personnel qui s'en occupe, basée sur les concepts de bienveillance et de sollicitude, l'importance d'un environnement adapté aux capacités et besoins des personnes hébergées et finalement, l'information aux familles et proches aidants impliqués auprès des personnes hébergées.

Violence conjugale

L'Ordre a présenté à un comité d'experts son Mémoire sur la violence conjugale. Il fait valoir l'importance de traiter la personne victime avant toute chose, de soutenir l'accompagnement qui lui est offert et de bonifier les programmes de formation offerts aux acteurs du système judiciaire, aux intervenants et aux professionnels œuvrant auprès des personnes victimes. Il a également insisté sur la nécessité de traiter les agresseurs.

Rencontre avec la ministre Danielle M^cCann

Les ordres de la santé mentale ont rencontré la ministre pour lui faire part des résultats du sondage mené auprès de leurs membres pratiquant dans le réseau de la santé. Il en ressort que tous les ordres partagent plusieurs enjeux, soit les indicateurs de performance qui sont exclusivement quantitatifs, sans évaluation de la qualité des services donnés; le soutien au développement professionnel qui devrait être plus spécifique à leur profession; la démobilisation des professionnels du réseau qui souffrent, entre autres, de l'absence d'un gestionnaire de proximité qui comprenne leur pratique.

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

Maternelle 4 ans

L'Ordre a produit un mémoire dans le cadre de la consultation portant sur l'instauration de maternelles 4 ans. L'Ordre rappelle que le lieu où sont implantées les maternelles 4 ans, CEP ou écoles, importe peu, l'important étant lié au dépistage précoce des difficultés, ajoutant que l'existence de troubles des apprentissages chez un enfant est sans lien avec son quartier ou le revenu familial. Il explique également le besoin de continuité et de stabilité de l'enfant et recommande d'avoir suffisamment de professionnels compétents pour offrir l'ensemble des services nécessaires pour ce dépistage et ses éventuelles suites, tant auprès des enfants que de leurs parents. Il souligne que l'apprentissage par le jeu est absolument essentiel pour respecter l'évolution, les besoins et les stades de développement des enfants.

Rentrée scolaire 2020

En raison des impacts de la pandémie de la COVID-19 sur les enfants, les ados, leurs parents et sur les enseignants, l'Ordre a produit un mémoire sur la rentrée scolaire 2020, insistant sur les points suivants : disposer d'un nombre suffisant de professionnels en santé mentale, offrir des services rapidement, en temps opportun, utiliser la pandémie comme sujet d'apprentissage pour permettre aux enfants d'exprimer leurs émotions, s'assurer de bien réintégrer les enfants en difficulté, soutenir les familles vulnérables.

La présidente souligne finalement que le financement accordé l'année précédente pour libérer les psychologues des tâches visant l'établissement d'un code de difficulté a été reconduit.

Relations avec d'autres organismes

L'Ordre maintient ses relations avec les universités québécoises et divers organismes, dont l'American Psychological Association (APA), la Société canadienne de psychologie (SCP) où elle a donné une conférence sur l'aide médicale à mourir, le Regroupement des organismes canadiens de réglementation en psychologie (ACPRO) le Comité consultatif permanent du Secrétariat à l'adoption internationale (SAI) et le Centre facilitant la recherche et l'innovation dans les organisations (CEFRIO)

Communications

Relations avec les membres

La présidente a participé au colloque de la Société Québécoise pour la Recherche en Psychologie (SQRP) où elle a donné une conférence sur les enjeux éthiques de la recherche et au congrès de l'Association québécoise des neuropsychologues (AQNP). Elle a également participé à une rencontre des psychologues de l'Abitibi-Témiscamingue. Elle a également des échanges avec diverses associations de psychologues, dont l'Association québécoise des neuropsychologues (AQNP), l'Association québécoise des psychologues scolaires (AQPS) et l'Association des psychologues du Québec (APQ).

Partenariat avec des organisations et regroupements en santé mentale

L'Ordre entretient des partenariats avec l'Association québécoise de la prévention du suicide (AQPS), Bell Cause pour la cause, le Mouvement Santé mentale Québec, le Collectif pour une stratégie nationale en prévention du suicide, l'Association canadienne de la santé mentale et la Fondation Jeunes en Tête.

Interventions médiatiques

Outre les interventions liées à la pandémie, la présidente a accordé 120 entrevues à divers médias et rédigé 28 chroniques bimensuelles dans le Journal de Montréal, le tout sur des sujets d'actualité.

Site web et médias sociaux

Le site web de l'Ordre a reçu 785 000 visiteurs, une augmentation de 28%, alors que 20 146 personnes aiment la page Facebook de l'Ordre, une augmentation de plus de 55 %, et que 2 100 personnes sont abonnées à son fil Twitter.

Campagne publicitaire en collaboration avec Urbania

La présidente rappelle le succès obtenu par la campagne 2019 avec ses 4 capsules vidéo de personnalités connues (Louis T., Livia Martin, Bianca Gervais et Guillaume Lambert), qui ont rejoint 1 706 140 personnes avec plus de 700 000 visionnements. Avec les mêmes objectifs de sensibiliser la population à consulter un psychologue lorsque le besoin s'en fait ressentir, de faire connaître le service de référence de l'Ordre et de combattre la stigmatisation entourant la santé

mentale, la campagne 2020 présente 3 nouvelles vidéos, avec des personnalités connues (Mé-lissa Bédard, Alice Morel-Michaud et Félix-Antoine Tremblay) et une vidéo avec la présidente de l'Ordre et Florence K.

Secrétariat général

Admission et registrariat

L'Ordre compte 8 843 membres, parmi lesquels 284 nouveaux membres. L'Ordre a accordé 55 nouvelles attestations pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques et 68 nouveaux permis de psychothérapeute, un nombre qui a considérablement diminué depuis les dernières années.

En ce qui concerne la psychothérapie, la présidente précise que 6 184 psychologues, soit 70 % des membres, l'exercent, ainsi que 1 034 des 23 563 médecins, dont 56% des psychiatres. Quant aux 1 593 professionnels qui détiennent à ce jour un permis de psychothérapeute, ils représentent à peine 1% des autres 109 202 professionnels de la santé mentale et des relations humaines.

Qualité et développement de la pratique

Inspection professionnelle

L'auto inspection s'est ajoutée aux modalités d'inspection. Les télé-inspections sont effectives depuis avril 2020 et très appréciées. Des 454 inspections réalisées pendant l'année, près de 98% démontrent une pratique conforme ou des lacunes mineures.

Formation continue

Les Rendez-vous de la formation continue se sont tenus en Montérégie avec 4 formations offertes sur place et en webdiffusion. Par ailleurs, 6 séances du cours « Déontologie et professionnalisme » ont été données en salle et un total de 28 formations sont disponibles en ligne, dont 6 ajoutées cette année. La présidente rappelle que l'un des principaux objectifs poursuivis est d'offrir des formations aux membres exerçant loin des grands centres. De plus 8 modules portant notamment sur différents aspects plus précis de la déontologie, comme les conflits d'intérêts, le secret professionnel ou la déontologie pour les psychologues scolaires, sont également disponibles en ligne.

Les affaires professionnelles

Un projet d'importance pour soutenir le développement professionnel a vu le jour. *Les Cahiers du savoir* a pour mandat de produire une synthèse de l'état des connaissances sur un thème déterminé et une dizaine d'auteurs y signent des textes portant sur autant d'angles essentiels du thème. Le premier tome, dont le lancement est prévu pour décembre, porte sur le trouble dépressif et compte 11 chapitres. Dans un objectif de formation continue, *Les Cahiers du savoir* pourront être inscrits au portail dans la catégorie lecture.

La présidente indique également que l'Ordre a élaboré des balises de réflexion éthique et d'encadrement réglementaire sur la supervision, document disponible dans le site web de l'Ordre. On y aborde le processus d'intégration des trois savoirs, soit la connaissance, le savoir-faire et le

savoir-être. La présidente souligne qu'il faut également en considérer un quatrième, soit la conscience réflexive.

L'Ordre prépare également un mémoire sur l'Aide médicale à mourir pour des souffrances en santé mentale et cela, dans la foulée du jugement Truchon et Gladu et en considérant le possible retrait du critère de mort imminente.

Bureau du syndic

A cours de l'année, le Bureau du syndic a reçu 367 nouvelles demandes, dont 275 d'enquêtes. Il a conclu 420 demandes, dont 326 enquêtes, incluant des demandes reçues au cours de l'exercice précédent. De ces 326 enquêtes conclues, 6 ont mené au dépôt d'une plainte en discipline. Au terme de l'exercice 2019-2020, 179 enquêtes sont toujours en cours. Il a également reçu par courriel ou par téléphone 5014 demandes de conseils déontologiques. La présidente souligne que depuis le début de la pandémie (COVID-19), il a reçu 4889 consultations déontologiques de psychologues et du public, téléphones et courriels confondus, un nombre considérable qui représente davantage en 6 mois que la moyenne annuelle des trois dernières années.

Par ailleurs, la présidente précise que l'on continue à privilégier la déjudiciarisation des dossiers et la qualité du service et que l'amélioration des processus est indéniable : nombre de dossiers d'enquêtes traités plus élevé que le nombre de demandes reçues dans l'année, réduction d'un mois du délai de traitement des dossiers, réduction du nombre de dossiers restants de l'exercice précédent, suivi assidu de la gestion de rendement et finalement, meilleure emprise sur la gestion budgétaire globale.

Direction des services juridiques

La discipline

Au cours de l'exercice, 8 plaintes ont été déposées au conseil de discipline, dont 2 plaintes privées. Il y a eu 46 jours d'audience pour traiter 11 plaintes, incluant 8 plaintes provenant d'exercices précédents.

Pratique illégale et usurpation de titre

Le nombre de signalements diminue progressivement depuis l'entrée en vigueur du PL 21. Il y a eu 206 signalements pour 246 irrégularités, dont 160 concernent l'exercice illégal de la psychothérapie, 38, l'usurpation du titre de psychologue, 27, l'exercice d'une activité réservée aux psychologues et 21, l'usurpation du titre de psychothérapeute.

Trois poursuites ont été intentées, une pour usurpation du titre de psychothérapeute, une pour pratique illégale de la psychothérapie et une pour exercice illégal d'une activité réservée (évaluation des troubles mentaux). Enfin, une poursuite intentée pour usurpation du titre de psychologue a été complétée par un règlement hors cour. Finalement, deux jugements rendus en appel confirment un jugement de première instance en faveur de l'Ordre.

Pandémie de la COVID 19

Bien que cet événement dépasse le cadre de l'exercice 2019-2020, son incidence sur le travail de l'Ordre est loin d'être anodine. Avec l'objectif de soutenir les membres, d'informer la population et de jouer un rôle-conseil auprès des ministères de la Santé et de l'Éducation avec lesquels des rencontres hebdomadaires ont eu lieu au printemps, l'Ordre a entrepris diverses actions et répondu à de nombreuses demandes.

Des contenus et des sections ont été créés dans le site web pour les membres et pour le public; plusieurs dizaines de publications ont été placées sur Facebook portant sur la COVID-19, présentant des entrevues de la présidente ou des contenus produits par l'Ordre. Deux formations, celle de M. Bouchard sur la télépratique et celle de P. Brillon sur les impacts psychologiques d'une crise ont été mises en ligne et offertes à faible coût. Deux sondages ont été menés auprès des membres concernant les impacts de la pandémie sur leur pratique. Par ailleurs, l'échéance pour le paiement de la cotisation annuelle a été reportée au 1^{er} juin et les critères de l'internat pour la cohorte 2019-2020 ont été assouplis

La présidente a accordé plus de 184 entrevues médiatiques non seulement sur la COVID, mais également sur l'accessibilité aux services psychologiques. Elle a d'ailleurs rencontré le ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux au sujet de l'attraction et de la rétention des psychologues dans le réseau public et de l'accessibilité aux services psychologiques. A ce sujet, l'annonce d'un investissement de 100 M \$ en santé mentale et d'un partenariat avec le secteur privé, soit 25 M \$ pour désengorger les listes d'attente dans le réseau et 10 M \$ pour traiter la détresse des étudiants - Cégeps et universités - est une bonne nouvelle en soi, même si cette somme peut sembler insuffisante.

Période de question

Au terme de la présentation de D^{re} Grou, et comme le prévoient les règles de procédure, le président de l'assemblée ouvre une période de questions\commentaires d'une durée maximale de 10 minutes, avec une seule intervention possible par personne, d'une durée d'au plus 2 minutes.

Mme Francine Cyr félicite la présidente, les administrateurs et l'équipe de la permanence pour l'important travail accompli. Elle fait part de sa grande satisfaction de voir le rôle et la place du psychologue si bien représentés et défendus dans la société.

Mme Sylvie Martin s'informe si l'Ordre prévoit un accès plus facile à des superviseurs difficiles à trouver. La présidente prend bonne note de sa demande et rappelle que le formulaire de renouvellement de la cotisation permet aux membres d'indiquer, le cas échéant, que la supervision fait partie des services qu'ils offrent.

Mme Catherine Poirier, qui fait partie de la Coalition des psychologues du réseau public, remercie la présidente d'avoir porté à l'attention du ministre délégué les difficultés d'attraction/rétention des psychologues Elle s'en inquiète particulièrement dans le contexte de l'implantation du

PQPTM et demande si l'Ordre fera des représentations à ce sujet auprès des instances concernées. D^{re} Grou signale que celles-ci ont commencé avec la rencontre du ministre délégué qui est préoccupé par la déplétion des psychologues dans le réseau et celle avec son conseiller politique sur la situation des psychologues dans le réseau.

Mme Leroux-Boudreault veut savoir si la tenue de l'AGA en mode virtuel est acquise une fois pour toutes. D^{re} Grou indique que la réglementation ne le permettait pas, mais qu'il a fallu s'ajuster, pandémie oblige. Cette première expérience servira donc de guide pour la suite.

Mme Danielle Descent félicite et remercie D^{re} Grou pour son travail. Elle-même pratique en milieu autochtone et elle veut savoir si, à la suite du décès de Mme Joyce Echaquan et des enjeux de racisme systémique soulevés, l'Ordre a été approché pour apporter son expertise aux centres de santé et services sociaux concernant les services offerts à la population autochtone. D^{re} Grou indique que jusqu'à maintenant, personne n'a communiqué avec l'Ordre à ce sujet.

Aucun autre membre ne se manifestant, le président de l'assemblée met fin à ce point.

7. Présentations des états financiers 2019-2020

Le directeur général, M. Guillaume LaBarre présente les états financiers vérifiés pour l'exercice terminé au 31 mars 2020 (**annexe 3**).

Le directeur général présente les prévisions budgétaires, document reçu par les membres au moment de la consultation, plus précisément le budget 2020-2021 adopté par le conseil d'administration et le budget provisoire 2021-2022. Ce dernier, qui prévoit un déficit acceptable d'environ 2%, a permis de préparer les propositions qui feront l'objet des décisions de l'AGA.

Comme le prévoient les règles de procédure, le président de l'assemblée ouvre une période de questions\commentaires d'une durée maximale de 10 minutes, avec une seule intervention possible par personne, d'une durée d'au plus 2 minutes.

Aucun membre ne sollicitant la parole, le président de l'assemblée clôt cette période.

8. Cotisation annuelle des membres

Le secrétaire général appelle que depuis 2017, c'est le conseil d'administration d'un ordre professionnel qui fixe la cotisation annuelle de ses membres et cela, en vertu des modifications apportées au Code des professions. Il est toutefois tenu de consulter les membres deux fois avant de prendre sa décision, la première au moins 30 jours avant la tenue de l'assemblée générale annuelle et la seconde, au moment de l'assemblée. Le résultat de cette deuxième consultation sera transmis au Conseil d'administration lors de la réunion du 11 décembre prochain. Dans le cadre de la première consultation, tenue l'été dernier, les membres ont reçu le projet de

résolution du Conseil d'administration concernant la cotisation, un document expliquant la situation financière de l'Ordre, un projet de rapport annuel, ainsi qu'un document détaillant la rémunération des administrateurs élus cette dernière étant, depuis 2017, fixée par les membres réunis en AGA.

8.1 Projet de résolution du Conseil d'administration

Le secrétaire général fait la lecture du projet de résolution du Conseil d'administration qui recommande de maintenir au même montant la cotisation annuelle des membres.

8.2 Rapport du secrétaire général au sujet de la consultation des membres en vertu de l'article 103.1 du Code des professions

Le secrétaire général indique que lors de la première consultation, 8707 membres ont reçu un courriel accompagné des documents inhérents. Seulement 60 d'entre eux ont répondu à la consultation, dont la majorité (37) approuve la résolution, 7 s'y opposant, alors que 17 autres ont fait des suggestions, comme une réduction de la cotisation, ou son gel pour quelques années ou encore un ajustement selon la situation du membre. D'autres commentaires plus généraux portaient sur la rémunération des administrateurs élus et de la présidente.

8.3 Nouvelle consultation des membres réunis en assemblée

Comme le prévoient les règles de procédure, le président de l'assemblée ouvre une période de d'une durée maximale de 10 minutes, avec une seule intervention possible par personne, d'une durée d'au plus 2 minutes.

Aucun membre n'ayant sollicité la parole, le président de l'assemblée clôt ce point.

9. Approbation de la rémunération des administrateurs élus

Le secrétaire général rappelle que les modifications apportées au Code des professions en 2017 donnent à l'assemblée générale le pouvoir d'approuver la rémunération des administrateurs élus. Pour permettre une décision éclairée de l'assemblée, l'Ordre a transmis aux membres la documentation pertinente lors de la consultation estivale portant sur la cotisation.

Présidé par le D^r Simon Charbonneau, le comité de la rémunération a pour mandat de faire des recommandations au Conseil d'administration à propos de la politique de rémunération de l'Ordre, de réviser annuellement les salaires des employés et des directeurs de la permanence, de réviser les échelles salariales des employés de la permanence de l'Ordre et la rémunération des administrateurs élus, incluant celle de la présidente.

D^r Charbonneau présente les travaux menés par le comité de rémunération, dans le contexte des travaux de la firme Normandin Beaudry engagée pour faire la révision de la rémunération entreprise à tous les 5 ans. La rémunération de la présidente, du vice-président et des administrateurs tiennent évidemment compte de ce qui caractérise leur mandat respectif.

La présidente

La présidente est le leader politique de l'Ordre, le chef de la gouvernance et la représentante de la profession. Elle est la porteuse de la mission de l'Ordre, la protection du public. Elle est responsable du respect des orientations politiques, stratégiques et scientifiques de l'Ordre, assume une présence régulière et soutenue auprès de la permanence et occupe ses fonctions à temps complet. Elle est le porte-parole officiel de l'Ordre auprès des instances politiques et fait connaître, sur la scène publique et médiatique, la profession de psychologue et sa contribution à la société. Sur ce dernier point, les données évoquées précédemment témoignent de la croissance de ce rôle et de la charge de travail considérable que cela représente, l'avis de l'Ordre étant régulièrement sollicité, tant sur le plan clinique que pour des positions publiques et politiques.

Il s'agit d'un mandat électif, avec les risques associés à ce type de mandat, dont le manque de stabilité d'emploi et le risque de préjudices financiers liés à l'abandon des occupations antérieures. Le mandat est complexe, son niveau de responsabilités est élevé et comprend une exposition publique, politique et médiatique demandant une grande disponibilité. La fonction exige un niveau supérieur de compétences et de crédibilité.

Depuis 2003, la rémunération de la présidente a fait l'objet de trois études et le D^r Charbonneau présente l'essentiel de leurs constats. La première, réalisée en 2003 par le Groupe Loran, statuait que la structure organisationnelle de l'Ordre exigeait une fonction de président directeur général et que le salaire de la présidente devrait être fixé à 20 % de plus que la classe la plus élevée de l'échelle. La seconde étude, menée en 2009 par Aaon, a considéré la rémunération de tous les psychologues, incluant les professeurs d'université et la pratique privée, la rémunération de PDG d'organismes semblables avec un budget comparable et recommandait de déterminer une échelle salariale propre à la présidence. En 2015, la firme Normandin Beaudry, une référence dans ce domaine, recommandait qu'aucune modification ne soit apportée à l'échelle salariale. En 2019, la firme Normandin Beaudry a reçu le mandat d'analyser la structure salariale des emplois de l'Ordre qui souhaite que la rémunération globale des employés de la permanence soit compétitive en situation de rareté de la main-d'œuvre. La firme doit également faire l'analyse spécifique de la rémunération du poste de présidente pour s'assurer que la rémunération globale offerte à la présidente soit compétitive et attractive.

L'étude de Normandin Beaudry a identifié le marché de référence en tenant compte de l'éducation requise à l'entrée de la profession, du salaire de base moyen estimé des membres, des responsabilités de la fonction et de la taille de l'organisation. Le marché de référence spécifique au poste de présidente comparait l'Ordre à 6 autres (ergothérapeutes, infirmières, pharmaciens, dentistes, ingénieurs, Barreau). Le résultat de l'étude maintient les principales caractéristiques de la rémunération : un salaire annuel, la participation à un régime de retraite (7,5 %), la protection d'assurances collectives, une allocation de départ selon les conditions prévues au règlement

sur l'organisation de l'Ordre et ses élections, une indemnité de logement si hors de la Communauté métropolitaine de Montréal et finalement, aucune autre forme de rémunération, ni bonus ou prime à la performance. Par ailleurs, comme le salaire 2019-2020 (181 154 \$) de la présidente se situe au 25e percentile du marché de référence, le minimum de l'échelle salariale 2019-2020 étant 148 255 \$ et son maximum normal de 185 319 \$, Normandin Beaudry recommande d'ajuster l'échelle salariale de 10,6 %, afin d'amener celle-ci au 50e percentile (médiane) du marché de référence. Le comité de la rémunération a toutefois recommandé au Conseil d'administration que ni l'indexation annuelle selon le coût de la vie, ni la progression d'échelon (3%) ne soient appliquées cette année, et ce, en raison de la situation socio-économique découlant de la pandémie de la COVID-19.

D^r Charbonneau explique la ventilation de la rémunération globale de la présidente et présente un tableau de la rémunération globale des président.e.s de 12 ordres professionnels pour l'année 2019-2020, dont ceux du marché de référence, ce qui permet de constater que celle de la présidente est au bas de la liste, au 10^e rang)

Vice-présidence

La rémunération de la vice-présidence est versée uniquement pour l'exercice des pouvoirs et fonctions de la présidente en cas d'empêchement de sa part, ou pour la réalisation de mandats confiés par elle ou par le conseil d'administration. Il s'agit d'honoraires professionnels (122\$/h) sans aucune forme de bonus ou de prime, aucun avantage social, ni allocation de départ. Une indexation annuelle est possible, identique à celle accordée aux employés pour l'augmentation du coût de la vie.

D^r Charbonneau précise que le comité a recommandé au Conseil d'administration de ne pas indexer la rémunération du vice-président, et ce, en raison de la situation socio-économique découlant de la pandémie de la COVID-19.

Administrateur élus

Les administrateurs élus, à l'exception de la présidente, reçoivent un jeton de présence pour leur participation aux réunions du conseil d'administration ou de comités constitués par lui, ou pour une formation en lien avec l'exercice de leurs fonctions d'administrateur (464\$/jour, 232\$/demi-journée). Ce jeton est versé à titre de compensation pour la perte de salaire ou d'honoraires du psychologue. Aucun jeton n'est versé pour le temps de préparation d'une réunion ou le temps de déplacement d'un administrateur.

D^r Charbonneau précise que le comité a recommandé au Conseil d'administration de ne pas indexer le jeton de présence des administrateurs élus, et ce, en raison de la situation socio-économique découlant de la pandémie de la COVID-19.

Au terme de la présentation, le secrétaire général lit le projet de résolution proposée à l'assemblée générale par le Conseil d'administration :

- CONSIDÉRANT le *Règlement sur l'organisation de l'Ordre des psychologues du Québec et les élections à son conseil d'administration*;
- CONSIDÉRANT la *Politique sur les fonctions de président de l'Ordre des psychologues du Québec*;
- CONSIDÉRANT la *Politique relative aux conditions de travail et à la rémunération de la présidence et de la vice-présidence*;
- CONSIDÉRANT que le *Règlement sur l'organisation de l'Ordre des psychologues du Québec et les élections à son conseil d'administration* prévoit une rémunération lorsque le vice-président exerce les pouvoirs et fonctions du président;
- CONSIDÉRANT que ce même règlement prévoit les situations où les administrateurs élus reçoivent un jeton de présence;
- CONSIDÉRANT le niveau élevé de responsabilités reliées au rôle de président, la complexité du mandat, l'engagement requis, le leadership attendu de son titulaire sur l'exercice et le développement de la profession et l'exposition médiatique inhérente à la fonction; que ce rôle est dévolu à des professionnels en exercice d'un niveau de compétence et de crédibilité supérieur et que par conséquent l'Ordre doit être en mesure d'attirer à ce poste les meilleurs candidats et faire en sorte que leurs titulaires ne subissent pas de perte financière significative en acceptant d'assumer ces responsabilités;
- CONSIDÉRANT que l'étude de la firme Normandin Beaudry a révélé un écart négatif substantiel de la rémunération du poste de président à l'Ordre des psychologues du Québec au 25^e centile par rapport au marché de référence;
- CONSIDÉRANT que la firme Normandin Beaudry a recommandé d'ajuster l'échelle salariale afin d'amener celle-ci au 50^e centile du marché de référence (205 000 \$);
- CONSIDÉRANT que le comité exécutif de l'Ordre (par délégation du Conseil d'administration en raison de la COVID-19), prenant en compte la situation socio-économique découlant de la pandémie, a décidé de recommander pour la présidente, une augmentation salariale demeurant inférieure à la médiane (50^e centile) et de ne pas accorder pour l'année 2021-2022 une progression d'échelons de 3 % (en vigueur depuis 2003), le tout sans égard au mérite;
- CONSIDÉRANT que le Comité exécutif a également recommandé, prenant en compte la situation socio-économique découlant de la pandémie, de ne pas accorder d'indexation (indexation qui avait été consentie au cours des quatre dernières années à 1,8 %) au salaire de la présidente, aux honoraires professionnels du vice-président et aux jetons de présence des administrateurs), le tout sans égard au mérite;

CONSIDÉRANT que les membres de l'Ordre ont été informés de la ventilation de la rémunération de la présidente, du vice-président et des autres administrateurs élus conformément à l'article 103.1 du Code des professions,

Sur proposition de Mona Abbondanza, appuyée par Pierre Ritchie, il est proposé :

D'approuver la rémunération de la présidente pour l'exercice financier 2021-2022 à 200 356 \$ (salaire de base) plus les avantages sociaux;

D'approuver la rémunération du vice-président pour 2020-2021 au taux horaire de 122 \$ l'heure, soit le même taux que pour l'exercice financier 2019-2020;

D'approuver la rémunération des autres administrateurs élus pour 2020-2021 à 464 \$ pour un jeton de présence ou 232 \$ pour une demi-journée, soit les mêmes montants que pour l'exercice financier 2019-2020.

Le tout, conformément à l'article 104 du Code des professions.

L'assemblée étant saisie de la proposition du Conseil d'administration, il lui revient maintenant de l'adopter ou de la rejeter. Préalablement à cette décision, le président de l'assemblée ouvre une période de questions/commentaires d'une durée maximale de 10 minutes, avec une seule intervention possible par personne, d'une durée d'au plus 2 minutes.

Mme Francine Cyr réitère son appréciation du travail de la présidente et des administrateurs et elle se prononce en faveur de la résolution. M. Claude Dessurault souligne que le marché de références retenu inclut peut-être des professionnels mieux rémunérés que les psychologues en général, mais que seule D^{re} Grou assume une aussi grande présence dans les médias pour défendre la protection du public et expliquer le rôle des psychologues, alors que sa rémunération n'est qu'au 25^e percentile du marché de référence. M. Raymond Fortin ajoute qu'en 2019-2020, avant la pandémie, la présidente travaillait en moyenne 66 heures par semaine, ce qui exclut la surcharge observée en pandémie, et que le salaire proposé correspond à un taux horaire d'un peu plus de 58\$. Il ajoute que l'indexation et la progression des échelons ne sont pas recommandées par le Conseil d'administration, une économie d'environ 15 000 \$. Il appuie donc la résolution.

Mme Hélène Blais Bergeron demande le vote. Au terme de celui-ci, **la résolution est adoptée à la majorité**

10. Nomination des vérificateurs comptables

SUR PROPOSITION D'EDDY LAROUCHE, APPUYÉE PAR ANDRÉ M. BERGERON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer la firme Poirier et associés à titre de vérificateurs externes de l'Ordre pour l'exercice 2020-2021.

11. Questions et propositions de recommandations de l'assemblée générale au Conseil d'administration

Ce point est divisé en deux parties. Le secrétaire général fera d'abord rapport sur le suivi de la proposition adoptée par l'assemblée en 2019. Par la suite, l'assemblée pourra poser des questions et faire des propositions à l'intention du Conseil d'administration.

Recommandation de l'AGA 2019

Proposée par Alexandre Smith-Peter et appuyée par Antoine Charbonneau

Que l'Ordre crée un comité ou un groupe de travail qui se penchera sur la possibilité de demander aux autorités gouvernementales de mettre en place des mesures fiscales (p. ex. : « reçus pour dons de services ») permettant à des psychologues qui offrent des services gratuits (ou à taux réduit) à des populations qui n'ont pas les moyens de payer les honoraires des psychologues au privé de bénéficier d'avantages fiscaux pour le faire. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Réponse du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration a décidé de ne pas donner suite à cette demande qui ne concorde pas avec la mission de l'Ordre. Il ne voulait pas engager de ressources humaines et financières à cette fin, mais il a néanmoins demandé que certaines vérifications soient faites quant aux conditions à remplir pour avoir le droit d'émettre des reçus de don de charité ou de service aux fins d'impôt. Les informations obtenues auprès de l'Agence du revenu du Canada (ARC) spécifient que seuls les organismes de bienfaisance peuvent émettre de tels reçus. L'ARC reconnaît à cette fin deux types d'organismes de bienfaisance, soit le privé et le public, ce dernier étant voué à l'intérêt public. Un organisme créé pour profiter à 1 seul particulier ou à 1 seul organisme privé ne peut être enregistré comme un organisme de bienfaisance privé et, de ce fait, n'est pas admissible à l'émission de reçu à aux fins d'impôt.

On peut en comprendre que l'offre par un professionnel de services gratuits ou à taux réduit ne pourrait être reconnue par l'ARC pour l'émission de reçus de don de charité ou de service. Les membres intéressés devront donc consulter un fiscaliste qui pourra préciser l'interprétation de ces règles.

La deuxième partie du point 11 est maintenant ouverte et M. Thuot invite les membres à se manifester.

Proposition 1 – AGA 2020

Proposée par Marc-André Raymond et appuyée par Francine Cyr :

CONSIDÉRANT que le télétravail, rendu nécessaire par la pandémie, semble être une tendance qui perdurera,

Que l'Ordre évalue la possibilité de réduire l'espace locatif qu'il occupe.

Mme Sylvie Martin demande le vote.

PROPOSITION REJETÉE À LA MAJORITÉ.

Proposition 2 – AGA 2020

Proposée par Carole Charbonneau et appuyée par Mélina McIntyre

CONSIDÉRANT que les jeunes adultes actuellement suivis par des psychologues ont tous fréquenté l'école lorsqu'ils étaient enfants;

CONSIDÉRANT l'affirmation du psychologue Egide Royer, selon qui « *un adulte à réparer coûte plus cher qu'un enfant à construire* ; »

CONSIDÉRANT le peu d'attrait qu'exerce auprès des psychologues la pratique en milieu scolaire et l'impact de ce manque d'intérêt sur l'accessibilité aux services d'un psychologue dans ce milieu;

CONSIDÉRANT les données obtenues en février 2020 par le biais de la Loi sur l'accès à l'information qui indiquent la stagnation de l'embauche de psychologues en milieu scolaire, et cela de la maternelle 4 ans jusqu'au secondaire V, soit 725 équivalents temps plein psychologue et 1174 équivalents temps plein psychoéducateurs,

QUE l'Ordre des psychologues fasse les représentations nécessaires auprès des autorités gouvernementales et autres instances concernées pour que les sommes allouées par elles pour combler des postes de psychologues en milieu scolaire qui sont restés vacants soient consacrées à offrir, dans le secteur privé, des services de psychologues à des élèves qui en ont besoin, mais dont la famille ne dispose pas des ressources financières nécessaires leur permettant d'y avoir accès et non pas être attribuées à l'embauche de professionnels autres.

Mme Ariane Leroux Boudreault estime que le recrutement doit continuer à être fait à l'intérieur du réseau et non pour des services externes ce qui risque de détourner les services à l'extérieur du réseau. Mme Charbonneau répond que les commissions scolaires cherchent à recruter, mais

pour toutes sortes de raisons, les psychologues ne sont pas au rendez-vous. Mme McIntyre appuie la proposition parce qu'il s'agit de la seule solution pour que le psychologue ne soit pas réduit à un rôle d'évaluateur ou voué à être remplacé par le psychoéducateur. Elle juge que de permettre aux élèves de recourir au privé leur permet au moins de bénéficier de l'expertise des psychologues.

Mme Roxanne Côté demande le vote.

PROPOSITION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Question 1

Mme Ariane Leroux Boudreault souligne qu'avec le télétravail, les clients ont dorénavant accès aux coordonnées personnelles du psychologue et elle s'informe de la possibilité de bloquer ces informations.

Le secrétaire général indique que des modifications au système informatique sont actuellement en cours pour permettre aux personnes exerçant uniquement à partir de leur domicile de n'inscrire qu'une adresse courriel ou un numéro de téléphone ou les deux. Ce changement devrait être complété dans quelques semaines.

Aucun autre membre ne se manifestant, M. Thuot met fin au point 11. de l'AGA.

12. Levée de l'assemblée

Avant de lever l'assemblée, D^{re} Grou remercie tous les participants à cette première assemblée générale tenue en mode virtuel. Elle remercie également tous les employés de l'Ordre, qui pour la plupart étaient en télétravail, et plus particulièrement les directeurs qui forment l'équipe avec laquelle elle travaille de plus près. Elle remercie également les administrateurs, pour leur dévouement et leur vigilance, ainsi que les membres des différents comités et tous les psychologues dont la contribution enrichit les avis et mémoires de l'Ordre.

L'assemblée est **levée à 19 h 15.**

Stéphane Beaulieu, psychologue
Secrétaire général